

avons reçu un rapport au cours de la session en cours, le mardi 24 novembre 1970 (*fascicule n° 1*).

Le Comité a entendu le témoignage des personnes suivantes:

Du bureau de l'Auditeur général:

M. A. M. Henderson, Auditeur général;
M. George Long, Auditeur général adjoint;
M. Edward Cooke, directeur de la vérification.

De la Société Radio-Canada:

M. George Davidson, président;
M. James P. Gilmore, vice-président, planification;
M. Victor F. Davies, vice-président, finances.

Le Comité a alors formé un sous-comité spécial sur les réclamations de frais de déplacement pour l'année 1967-1968 de la Société Radio-Canada, chargé d'étudier à huis-clos le rapport de l'Auditeur général avec les fonctionnaires de l'Auditeur général et de la Société Radio-Canada.

Voici le rapport du sous-comité spécial, modifié et agréé par le Comité.

A la demande du Comité des comptes publics, le sous-comité a tenu des séances les 2, 4 et 9 décembre 1970, au cours desquelles les hauts fonctionnaires suivants étaient présents.

De la Société Radio-Canada:

M. George Davidson, président de la Société Radio-Canada
M. James P. Gilmore, vice-président, planification
M. Jacques Pelland, directeur de la vérification des comptes
M. Victor Davies, vice-président, finances

Du Bureau de l'Auditeur général:

M. A. M. Henderson, Auditeur général
M. E. Cooke, directeur de la vérification chargé de vérifier les comptes de la Société Radio-Canada
M. Ian Buzza, directeur adjoint de la vérification

Membres du Comité:

M. J. Bud Crouse, député, président
M. Lloyd Crouse, député
M. Barry Mather, député

L'Auditeur général a fait rapport, entre autres choses, sur les sujets suivants:

- A. Commentaires sur les frais de déplacement à l'intérieur du Canada.
- B. Commentaires sur les frais de déplacement à l'extérieur du Canada.

A partir des commentaires de l'Auditeur général au paragraphe B, le Comité des Comptes publics a permis l'étude d'environ 50 cas portant sur les dépenses de 35 à 40 personnes.

Nous avons étudié les documents de l'Auditeur général, lesquels se divisent en cinq catégories ainsi intitulées:

1. Frais de transport aérien excédant ceux de la classe économique.
2. Frais de logement excédant \$30 par jour.
3. Frais de repas excédant \$12 par jour.

4. Réclamations comprenant des dépenses inusitées.
5. Pièces justificatives inadéquates.

En lisant le présent rapport, il est important de se rappeler notre mandat: nous n'étions pas chargés d'étudier la validité des décisions prises par l'administration ou la direction de la Société Radio-Canada, qui en elles-mêmes peuvent mettre en cause des dépenses assez considérables, mais les décisions concernant l'affectation d'employés dont les dépenses sont «folles et extravagantes». Nous devons attirer l'attention sur les mots mêmes de l'Auditeur: «semblent être folles et extravagantes».

Notre première étude des travaux de l'Auditeur général a confirmé ces paroles; certaines dépenses semblent folles et extravagantes, quelques-uns des 50 cas font preuve d'extravagances et les explications qu'on donne ne suffisent pas.

Votre sous-comité propose d'étudier les frais de déplacement du personnel de la Société Radio-Canada dans le cadre des cinq rubriques dont il a déjà été question.

Frais de transport aérien excédant ceux de la classe économique

Les règlements présents exigent que le personnel de la Société Radio-Canada voyage en classe économique à moins d'avoir une permission spéciale. Il est clair que ce règlement ne peut être appliqué à la lettre; en effet, le travail est souvent dicté par des circonstances incontrôlables, par exemple, le compte rendu d'une situation.

Nous avons étudié six cas où les frais de transport aérien excèdent ceux de la classe économique. A ce sujet, M. Davidson et d'autres employés de la Société Radio-Canada nous ont fourni des explications fort plausibles: trafic intense et époque de l'année où aucune place n'est disponible; situation où l'administration permet à un employé de voyager en première classe à cause de la durée du voyage et de la nécessité de commencer le travail immédiatement après l'arrivée.

Le sous-comité croit, et c'est aussi l'avis de l'Auditeur général que les pièces justificatives approuvées par les hauts fonctionnaires devraient préciser pourquoi les frais de transport aérien excèdent ceux de la classe économique.

Frais de logement excédant \$30 par jour

M. Davidson, avant de recevoir des explications, a déclaré qu'il était resté «bouche bée» en étudiant certaines réclamations. Quand les frais de logement s'élèvent à \$49, \$65, \$36, \$52 et \$47 par jour, c'est là une réaction tout à fait normale. Toutefois, une étude approfondie démontre que même des frais s'élevant à \$65 peuvent être justifiés si l'on accepte quelques-uns des principes suivants:

1. Quand il s'agit d'acheter un film dans la région d'Hollywood, le logement doit être situé à proximité des studios; il faut se rappeler que la Société Radio-Canada doit concurrencer trois réseaux américains pour les droits de films. (Après avoir pris note de ces circonstances et les avoir étudiées, le sous-comité a déclaré que la Société Radio-Canada devrait songer à réduire le nombre de fonctionnaires affectés à un même travail à cause des frais élevés de voyage, de logement et de représentation.)